

SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE MONTAGNE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de casiers à skis - station de Luchon Superbagnères

Présentation de la structure accordant l'autorisation

Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne
1boulevard de la Marquette
31 090 Toulouse Cedex 09

Ouvert du Lundi au vendredi 8h00-16h00
Fermeture entreprise du 26/10/26 au 01/11/26
Téléphone : 0561799700

1 - Préambule

Le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne, gestionnaire de la station de ski Luchon Superbagnères souhaite autoriser l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un dispositif de casiers sécurisés destinés aux usagers de la station Luchon Superbagnères située en Haute-Garonne

À cette fin, il lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. La présente procédure constitue une mesure de publicité préalable destinée à permettre la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle ne constitue ni un marché public ni une délégation de service public.

2. Descriptif du dispositif souhaité et de l'emplacement proposé

❖ Le dispositif attendu a pour objet la mise à disposition de casiers permettant le stockage temporaire des skis ; des chaussures ; des casques ; des effets personnels des usagers de la station de ski.

Les caractéristiques attendues sont les suivantes :

- Armoires à skis 2 et 4 paires de skis et chaussures
- Casiers de rangement type sac à dos
- Ouverture électronique à carte ou à code
- Système de séchage
- Système de gestion des serrures des armoires
- Système de gestion locative des armoires

Les candidats devront présenter un dispositif permettant notamment :

- une utilisation simple par les usagers ;
- une sécurisation des effets déposés ;
- une bonne intégration esthétique dans les locaux de la station ;
- un entretien régulier des équipements ;
- une maintenance rapide en cas de panne ;
- une disponibilité optimale pendant la saison d'exploitation.
- une prise en compte de la nécessité à l'accessibilité PMR
- une prise en compte du risque incendie

Les solutions numériques de réservation ou de paiement à distance pourront être valorisées.

❖ L'emplacement **principal** envisagé est situé au sein du bâtiment dit de la Télécabine située sur la commune de Bagnères de Luchon (rondpoint de la Télécabine 31110 Bagnères de Luchon) à proximité immédiate de la billetterie et du cheminement emprunté par les usagers pour accéder aux remontées mécaniques.

L'espace mis à disposition appartient au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne et relève du domaine public affecté au fonctionnement de la station.

Une visite sur site pourra être organisée à la demande des candidats.

3 – Condition d'occupation

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de

5 ans, de janvier 2026 (date de signature) jusqu'au 31 avril 2031

Cette durée est susceptible d'être adaptée en fonction des investissements effectivement réalisés par le titulaire. La convention ne confèrera aucun droit au renouvellement.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Syndicat Mixte, sans indemnisation, en cas de faute dans l'exécution de la convention d'occupation ou pour tous autres motifs d'intérêt général.

Le candidat retenu assurera à ses frais la fourniture des équipements ; leur installation ; leur maintenance ; leur renouvellement éventuel et leur exploitation commerciale.

Les équipements demeureront la propriété du titulaire.

Le Syndicat Mixte Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne s'engage à mettre à disposition le local nécessaire, les raccordements électriques nécessaires et à gérer l'entretien du local. Il pourvoira également à la publicité nécessaire auprès des usagers.

4 – Conditions financières

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au versement d'une redevance. Les candidats sont invités à proposer les conditions financières qu'ils estiment adaptées à l'exploitation du service soit en proposant une redevance annuelle fixe, soit une redevance comprenant une part fixe et une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé.

Le Syndicat se réserve la possibilité de négocier ce point avec le candidat retenu.

5 – Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront remettre les éléments suivants dans son offre :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physiques, ou pour une personne morale par la personne habilitée à l'engager juridiquement (documents justificatifs à l'appui)
- L'identité et le statut du candidat
 - raison sociale ;
 - forme juridique ;
 - coordonnées ;
 - extrait K-Bis ou équivalent ;
 - identité du représentant légal.
 - Présentation de l'entreprise
- Des références similaires, expériences dans les stations de ski ou équipements touristiques
- La présentation du projet :
 - descriptif technique des casiers ;
 - modalités d'exploitation ;
 - conditions de maintenance ;
 - modalités de paiement proposées aux usagers ;
 - implantation envisagée ;
 - calendrier de déploiement.
- La proposition financière
 - tarification envisagée auprès des usagers ;
 - redevance proposée au Syndicat Mixte.

6 – critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Valeur technique du projet : 40 %
 - qualité des équipements ;
 - sécurité ;
 - facilité d'utilisation ;
 - intégration dans l'environnement de la station.
- Qualité du service proposé aux usagers : 30 %
 - accessibilité ;
 - maintenance ;
 - assistance ;
 - systèmes de réservation et de paiement.
- Conditions financières : 30 %
 - montant de la redevance proposée au Syndicat Mixte (20%) ;
 - tarifs appliqués aux usagers (10%).

Le Syndicat pourra engager des discussions ou négociations avec un ou plusieurs candidats.

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le : **23/11/2026 à 12h00**

à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ouvert de Haute Garonne

76 avenue Jean Jaurès

3111 Bagnères de Luchon

ou à l'adresse électronique :

guillaume.laroche@hg-montagne.com copie à philippe.coudin@hg-montagne.net

Les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de cette analyse pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, le Syndicat Mixte se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

8 – Renseignements complémentaires

Toutes **les** demandes complémentaires **devront** être adressées à :

Contact :

guillaume.laroche@hg-montagne.com copie à philippe.coudin@hg-montagne.net

Guillaume LAROCHE : 0675536868

Philippe COUDIN : 0645576477

Du Lundi au vendredi 8h30-17h30

Fermeture entreprise du 26/10/26 au 01/11/26

